



Philippe
NICOLAS
Président

Chers amis

Suite aux déclarations du Ministre de la Santé mercredi soir, la FFBB a édité une nouvelle note COVID et mis à jour ses protocoles.

Vous en trouverez ci-dessous la synthèse, et en PJ les documents fédéraux.

Pour tout complément d'informations, vous pouvez nous contacter sur gropesanitaire@basketball49.fr.

Vous pouvez continuer à nous envoyer vos protocoles locaux à cette même adresse ; vous retrouvez ceux qui nous ont été fourni par les clubs du département sur le site du Comité

<https://www.maineetloirebasketball.org/commissions/article/covid-groupe-sanitaire>

**Synthèse des
modifications
du protocole**



- Port du masque obligatoire pour les entraîneurs et le staff au cours d'une séance d'entraînement (les joueurs/ses n'en portent pas en phase de jeu)

- Durant la rencontre, les entraîneurs et les joueurs/ses sur le banc ont l'obligation de porter le masque, même si les règles de distanciation physique sont respectées

- Rappel de mettre aux abords des bancs de touches et de la table des solutions hydro-alcooliques afin de se désinfecter les mains après et avant chaque changement ; idem pour les entraînements et les situations de jeu d'opposition- ainsi que pour les arbitres

- Existe-il des directives concernant le transport des joueurs/ses ?

Il n'y a pas de consignes sur ce point mais comme pour les transports publics, il convient que les passagers, dans le cadre d'un covoiturage, portent un masque et veillent à respecter la plus grande distance possible.

Un cas de Covid-19 se déclare dans mon équipe, toutes les personnes sont-elles considérées comme cas contact ?

La personne « contact à risques » est une personne qui, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (= sans masque) :

- A partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable ;
- A eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'1 mètre, quelle que soit la durée (exemple conversation, repas, flirt, accolades, embrassades).

En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes contacts à risque ;

- A prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins ;
- A partagé un espace confiné (bureau ou salle de réunion, véhicule personnel...) pendant au moins 15 minutes avec un cas, ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuements.

Cette personne est identifiée par les autorités sanitaires, toutefois les individus peuvent commencer à réaliser la liste des cas contacts afin de faciliter le contact tracing ; confinée chez elle. Elle sera suivie par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'ARS contactera votre structure si elle évalue que vous rentrez dans une situation de cas contact. Sans nouvelle de l'ARS, vous pourrez contacter leurs services (vous trouverez les coordonnées ci-dessous).

**En cas de cas
COVID**



ARS Pays de la Loire / Pour la cellule Contact tracing :

ars-pdl-dspe-contact-tracing@ars.sante.fr

Marine ROULLAND-CURET : Infirmière – Puéricultrice 02 72 01 58 02

Martine EDERN : Infirmière 02 72 01 58 02

[Exemple de courrier de l'ARS pour cas contact](#)

[Exemple de courrier de l'ARS pour cas non-contact](#)